



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2020-113

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2020

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2020-07-08-003 - Arrêté portant fermeture administrative de l'établissement le Gold sis
6 rue Maurice Sibille à Montélimar. (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-07-08-003

Arrêté portant fermeture administrative de l'établissement
le Gold sis 6 rue Maurice Sibille à Montélimar.

Arrêté n°
portant fermeture administrative de l'établissement Le Gold
sis 6 rue Maurice Sibille à Montélimar.

Le Préfet de la Drôme,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L 3332-15 alinéa 1 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres du 13 février 2019 Monsieur Hugues MOUTOUH Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2019-07-29-003 en date du 29 juillet 2019 donnant délégation permanente à Madame Christine BONNARD, Sous-Préfète de l'arrondissement de Nyons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-2518 du 22 juin 2010 déterminant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place ;

VU le rapport du Commissariat de Police de Montélimar en date du 12 juin 2020 ;

VU le courrier du 22 juin 2020 par lequel la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nyons envisage la fermeture administrative pour 15 jours de l'établissement le Gold sis 6 rue Maurice Sibille à Montélimar et invite Madame FIOLE Cindy, gérante de l'établissement à produire ses observations ;

VU le procès-verbal de notification du courrier de la Sous-Préfète de Nyons susvisé, en date du 22 juin 2020 réalisé par le Commissariat de Police de Montélimar ;

CONSIDERANT que les services du commissariat de police de Montélimar ont constaté que le 11 juin 2020 l'établissement Le Gold restait ouvert après l'heure de fermeture fixée à deux heures par l'arrêté n°10-2518 du 22 juin 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Drôme ;

CONSIDERANT que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 indique que les établissements de type P (salles de danse) ne peuvent recevoir du public et que seuls ceux du type N (restaurant et débit de boissons) peuvent accueillir du public dans le respect des règlements qui s'appliquent aux bars et restaurants ;

CONSIDERANT que la discothèque « Le Gold » utilisée en bar a bénéficié d'une tolérance pour un fonctionnement en débit de boissons (type N) et à ce titre devait se conformer aux horaires de fermeture fixée à deux heures par l'arrêté n°10-2518 du 22 juin 2010, réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Drôme ;

CONSIDERANT que les faits évoqués ci-dessus sont constitutifs d'une infraction aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons motivant une fermeture administrative en application de l'article L3332-15 alinéa 1 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que cette infraction est en relation directe avec la fréquentation et les conditions d'exploitation de l'établissement Le Gold ;

CONSIDERANT que Madame FIOLE Cindy gérante du débit de boissons Le Gold, a été reçue à la sous-préfecture de Nyons afin de présenter ses observations le 7 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement Le Gold sis 6 rue Maurice Sibille à Montélimar, est fermé pour une durée de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L 3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3750 € d'amende).

Article 3 Le document joint en annexe 1 du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de la fermeture.

Article 4 : La Sous-Préfète de l'arrondissement de Nyons, le Maire de Montélimar, le Commandant du commissariat de Police de Montélimar, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à Nyons , le 8 juillet 2020.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'arrondissement de Nyons,

Signé : Christine BONNARD

Voies et délais de recours :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble, BP 1135 2 place de Verdun 38022 GRENOBLE CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant le date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.